

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-042

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2023-339
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR 3 EMBLEMENTS
PARKING BERTAUX – RUE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande formulée par **Monsieur Dominique MASSON**, représentant l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** sise CD 124 Route de Montereau – CANNES ECLUSE (77130), qui doit intervenir pour effectuer des travaux d'aménagement et de VRD des nouveaux logements rue Bertaux,

Considérant la nécessité de mobiliser 3 places de stationnement pour l'installation de la cantine et de la baraque à outils de l'entreprise dans le cadre de ces travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° 2023-339 est prorogé du **mercredi 21 Fév. 2024 au lundi 15 Avr. 2024.**

Article 2: Ces emplacements seront dédiés à l'installation du matériel de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** qui devra prendre les mesures adéquates et installer l'ensemble des panneaux réglementaires et nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le Directeur des services techniques est chargé de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au règlement de voirie.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ➔ L'entreprise **JEAN LEFEBVRE** ( dominique.masson@ejl.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 16 février 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI